

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

## COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

11 JUL. 2022

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 05 JUILLET, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 JUIN 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

### Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

### Excusés représentés:

Mme HALIPRÉ (pouvoir à M. MORIN), Mme HUMMLER-REAUD (pouvoir à Mme BERNARD), Mme JOLY (pouvoir à M. INDJIAN), Mme DE POIX (pouvoir à M. RUFFAT), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), Mme HAMZA (pouvoir à Mme GENOVESI), Mme PAPONNAUD (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. COSSON (pouvoir à Mme THIERRY).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **N° 156 - Présentation du rapport d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a par délibération n°4 du 6 février 2003, créé une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Il précise que cette Commission présidée par le Maire ou par son représentant, comprend des membres du Conseil municipal ainsi que des représentants d'associations et qu'elle doit être consultée pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie et dotés de l'autonomie financière, qu'il s'agit des services publics industriels et commerciaux ou des services publics administratifs.

Il rappelle également, qu'en application de l'article précité, le président de la CCSPL ou son représentant, présente au Conseil municipal, chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa notification.

Il est donc proposé à l'Assemblée de prendre acte du rapport d'activité de la CCSPL de Rueil-Malmaison pour l'année 2021 annexé à la présente délibération.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°4 du 6 février 2003, portant création de la Commission consultative des services publics locaux et désignation de ses membres ;

Vu le rapport d'activité 2021 de la Commission consultative des services publics locaux ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 28 juin 2022 ;

**PREND ACTE** du rapport d'activité de la Commission consultative des services publics locaux pour l'année 2021.

  
**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le

**11 JUL. 2022**